

## Conseil municipal du 25 mai 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil municipal de La Sauvetat, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 22 mars 2020, dûment convoqués, se sont réunis à huis clos à l'Espace Culturel, conformément aux mesures préfectorales liées à la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, Maire.

Madame le Maire déclare installer les nouveaux élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Date de la convocation : 18 mai 2020**

**Présents :** Mmes TROQUET, BONHOMME, BERTHELOT, CAILLEY, CHISSAC, GAILLARD, MOMPLOT, RICHARD, VARACHE, Mrs FOURNIER, ROURE, CRUEIZE, ECHEVIN, FONTFREYDE, GARNIER,

**Le Conseil a désigné Madame Marie-Josèphe BONHOMME, secrétaire de séance**

### **Est inscrit à l'ordre du jour :**

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre de postes d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Charte de l'élu local
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Création des commissions communales
- Nominations des délégués au sein des Syndicats
- Délégations au Maire
- Dissolution du CCAS
- Etude de diagnostic du réseau d'assainissement : choix du bureau d'études
- SIEG : travaux d'éclairage public à l'entrée de bourg rue du 8 Mai
- Renouvellement de la convention avec Le Grand Clermont pour l'instruction des documents d'urbanisme
- Mond'Arverne Communauté : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 10 février 2020 pour approbation

### **I) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir procédé à l'appel de chaque élu par leur nom et prénom, Madame le Maire déclare installer les nouveaux élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

### **II) ELECTION DU MAIRE**

Madame le Maire déclare installer les nouveaux élus dans leurs fonctions de Conseillers municipaux, puis conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, invite le doyen d'âge du Conseil municipal, à prendre la présidence de la séance en vue de procéder à l'élection du Maire. Le doyen d'âge de la séance est Madame Bernadette TROQUET.

Madame Marie-Josèphe BONHOMME a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente de séance, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales et aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection

du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Bernadette TROQUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et immédiatement installée.

### **III) CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte éthique de l'Elu puis invite les membres du Conseil à la lire. Chaque élu procède à la signature de cette charte.

### **IV) FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Dès son installation, Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au Maire dont les fonctions sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'administration générale, des finances, de la communication.
- 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du suivi des agents des services techniques.
- 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'action scolaire et périscolaire, de l'action sociale, de la coordination et de la gestion du quotidien.

### **V) ELECTIONS DES ADJOINTS**

Suite à l'élection du Maire, il a été procédé à l'élection des adjoints, sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, élue Maire.

▪ Madame le Maire, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Marie-Josèphe BONHOMME ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1<sup>ère</sup> Adjointe et immédiatement installée.

- Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Didier FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé.

- Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Grégory ROURE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé.

## **VI) FIXATION DU NOMBRE DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES**

Dès son installation, Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes de conseiller délégué relève de la compétence du Conseil municipal, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de deux postes de conseillers délégués dont les fonctions sont les suivantes :

- Un poste de conseiller délégué en charge de la vie associative, de la gestion de l'Espace Culturel et de l'entretien des bâtiments communaux avec le suivi du personnel de ménage.
- Un poste de conseiller délégué en charge des espaces verts, qui secondera le 2<sup>ème</sup> adjoint.

## **VII) ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Suite à l'élection du Maire puis à l'élection des adjoints, il a été procédé à l'élection des Conseillers délégués sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, élue Maire.

Vu la délibération prise ce jour par le conseil municipal décidant la création de deux postes de Conseillers délégués,

Madame le Maire rappelle que l'élection d'un Conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

- Conseiller délégué en charge de la vie associative, de la gestion de l'Espace Culturel et de l'entretien des bâtiments communaux avec le suivi du personnel de ménage.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Christine MOMPLOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée conseillère déléguée et immédiatement installée.

- Conseiller délégué en charge des espaces verts, qui secondera le 2<sup>ème</sup> adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Cédric GARNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé conseiller délégué et immédiatement installé.

### **VIII) INDEMNITES DE FONCTION**

Vu l'article L 2123-24 du Code général des Collectivités territoriales fixant le barème de rémunération applicable aux élus,

Etant donné que la Commune de La Sauvetat a une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au maire l'indemnité maximale prévue par l'article L 2123-23, soit 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'attribuer aux adjoints l'indemnité maximale, soit 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité de 5.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de mandater ces indemnités à compter du 26 mai 2020,
- de mandater ces indemnités mensuellement.

### **IX) CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

<b>Commission des finances et du budget</b>	TROQUET Bernadette <b>BONHOMME Marie-Josèphe</b> FOURNIER Didier CHISSAC Florence
<b>Commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine bâti et non bâti et Environnement</b>	TROQUET Bernadette <b>FOURNIER Didier</b> GARNIER Cédric CAILLEY Evelyne CRUEIZE Pierre ECHEVIN Cyriaque RICHARD Valérie VARACHE Florence
<b>Commission</b> <b>-Vie scolaire : regroupement pédagogique intercommunal</b> <b>-Education</b> <b>-Petite enfance</b>	TROQUET Bernadette <b>ROURE Grégory</b> BONHOMME Marie-Josèphe BERTHELOT Nelly CRUEIZE Pierre FONTFREYDE Mikaël

<b>Commission des affaires sociales</b>	TROQUET Bernadette <b>ROURE Grégory</b> GAILLARD Jocelyne MOMPLOT Christine VARACHE Florence
<b>Commission Communication</b>	TROQUET Bernadette <b>BONHOMME Marie-Josèphe</b> CAILLEY Evelyne ROURE Grégory CHISSAC Florence RICHARD Valérie
<b>Commission de la vie culturelle et de la vie associative</b>	TROQUET Bernadette <b>MOMPLOT Christine</b> FOURNIER Didier BERTHELOT Nelly CAILLEY Evelyne CRUEIZE Pierre FONTFREYDE Mikaël GAILLARD Jocelyne GARNIER Cédric
<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	TROQUET Bernadette ECHEVIN Cyriaque GARNIER Cédric FOURNIER Didier, suppléant ROURE Grégory, suppléant

## **X) DELEGATION DE RESPONSABILITES**

<b>Employés communaux</b>	FOURNIER Didier
<b>Eclairage</b>	GARNIER Cédric
<b>Cimetière</b>	VARACHE Florence
<b>Bâtiments</b>	FOURNIER Didier GARNIER Cédric
<b>Personnel école/cantine</b>	ROURE Grégory
<b>Espace Culturel</b>	MOMPLOT Christine VARACHE Florence
<b>. Alarme de l'église . Commission de sécurité</b>	TROQUET Bernadette, FOURNIER Didier, MOMPLOT Christine TROQUET Bernadette, FOURNIER Didier, FONTFREYDE Mikaël
<b>Sport</b>	ROURE Grégory
<b>Agriculture</b>	MOMPLOT Christine
<b>Office de Tourisme</b>	CAILLEY Evelyne VARACHE Florence
<b>Vie associative</b>	MOMPLOT Christine

## **XI) NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS EXTERIEURS**

### **1) Syndicat Mixte de l'Eau**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les délégués titulaires suivants pour représenter la Commune de La Sauvetat au sein du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise pour la compétence SPANC :

- Bernadette TROQUET, Maire,
- Valérie RICHARD, Conseillère municipale.

### **2) Syndicat Intercommunal de Chadieu**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants pour représenter la Commune de La Sauvetat au sein du Syndicat Intercommunal de Chadieu :

- Bernadette TROQUET, Maire,
- Grégory ROURE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Pierre CRUEIZE, Conseiller municipal.

### **3) SIVOM du Charlet**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants pour représenter la Commune de La Sauvetat au sein du SIVOM du Charlet :

- Bernadette TROQUET, Maire,
- Didier FOURNIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Cédric GARNIER, Conseiller municipal.

### **4) Association des Petites Cités de Caractère**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a eu l'honneur d'obtenir la marque Petite Cité de Caractère en mai 2018.

Pour permettre une bonne gestion de la marque, l'Association des Petites Cités de Caractère demande un référent communal titulaire et un suppléant, qui seront les liens privilégiés entre la Commune et le réseau.

Les « référents » représentent leur commune dans les instances du réseau des Petites Cités de Caractère. Ils participent aux assemblées générales qui régissent le bon fonctionnement du réseau régional. Ils y portent la voix de leur Commune et votent au nom de celle-ci. Etre « référent » c'est participer aux Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune, aux Commissions de contrôle et aux Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Bernadette TROQUET, Maire, en qualité de déléguée titulaire,
- de désigner Madame Valérie RICHARD, Conseillère municipale, en qualité de déléguée suppléante.

### **5) Secteur intercommunal d'énergie de Veyre-Monton**

Vu les élections municipales de mars 2020,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la Commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton.

Compte-tenu du résultat du vote :

A l'unanimité, Monsieur Didier FOURNIER a été élu délégué titulaire et Monsieur Cédric GARNIER a été élu délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton.

## **6) AICRI**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants pour représenter la commune de La Sauvetat au sein de l'AICRI :

Titulaires :

- Madame Marie-Josèphe BONHOMME, 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- Madame Catherine MAISTRELLO, secrétaire de Mairie,

Suppléante :

- Madame Florence CHISSAC, Conseillère.

## **7) CNAS**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a adhéré au CNAS pour le personnel des Collectivités Territoriales et qu'il convient de désigner un délégué élu pour la nouvelle mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Bernadette TROQUET, Maire, en qualité de déléguée élue du CNAS.
- de désigner Madame Nadia GANDELON, agent administratif, en qualité de déléguée agent du CNAS.

## **XII) DELEGATIONS AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour la durée du mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1/ de procéder, dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

2/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 3/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- 4/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8/ d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de même code.
- 9/ d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 10/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 11/ de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 12/ de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- 13/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

### **XIII) DISSOLUTION DU CCAS**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, supprime, dans son article 79, l'obligation pour les Communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales).

Désormais, lorsque le CCAS a été dissous, une Commune est autorisée à exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS de la Commune de La Sauvetat en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec transfert de compétence sociale à la Commune.
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune. Les excédents ou déficits, ainsi que les comptes de bilan (le cas échéant) seront repris dans le budget 2020 de la Commune.

Cette mesure est d'application immédiate.

#### **XIV) ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISEMENT : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du montant de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune que lui a adressé le Syndicat Mixte de l'Eau et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 14 976 € HT,
- de charger le Syndicat Mixte de l'Eau de transmettre le dossier au Conseil départemental et à l'Agence de l'Eau afin d'obtenir les subventions correspondantes à la réalisation de cette étude.

#### **XV) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ENTREE DE BOURG RUE DU 8 MAI**

Vu la délibération n°50/08 prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2008, transférant au SIEG du Puy-de-Dôme, la compétence « Eclairage Public »,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser à l'entrée de bourg rue du 8 Mai suite aux opérations d'enfouissement des réseaux secs, ainsi que le devis estimatif.

La dépense s'élève à 22 000 € HT, financée comme suit :

- Financement SIEG	50%		11 000.00 €
- Participation communale	50%	(+ écotaxe)	11 001.44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux d'éclairage public ci-dessus décrit,
- d'approuver le devis présenté et son plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **XVI) ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EMBELLISSMENT DE LA VENELLE DES REMPARTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DU DONJON**

Madame le Maire expose :

La Commune a obtenu la marque « Petites Cités de Caractère » en mai 2018. Elle est également toujours inscrite dans la démarche d'obtention du label « Plus Beaux Villages de France ». Afin de répondre aux exigences de la marque, la Commune souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village dans le même esprit, en aménageant la venelle des remparts dans le fort villageois, et de mettre en valeur le Donjon, action préconisée dans le Plan d'Aménagement de Bourg.

Madame le Maire propose 3 devis :

- Le devis de l'entreprise SARL DURAND PHILIPPE pour un montant de 60 846.30 € HT,
- Le devis de l'entreprise SENEZE CHARRIOT pour un montant de 71 891.00 € HT,
- Le devis de l'entreprise CYMARO pour un montant de 71 378.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise la moins disante, l'entreprise SARL DURAND PHILIPPE pour un montant de 60 846.30 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**XVII) AVENANT N°1 A LA CONVENTION « MODALITES  
D'ORGANISATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS  
ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL »**

Madame le Maire informe le Conseil que l'instruction des autorisations d'urbanisme fait l'objet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 d'un service mutualisé au sein du Grand Clermont, en conséquence de la loi ALUR. Le service du Grand Clermont assure aujourd'hui l'instruction du droit des sols pour une cinquantaine de communes sur Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté.

La convention relative aux modalités de financement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme arrivant à échéance le 30 juin 2020, il convient d'en allonger la durée contractuelle.

En conséquence, l'article 11 « durée et résiliation » de la convention relative aux modalités de financement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est modifié. La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, avec tacite reconduction.

Dès lors, l'ensemble des dispositions de la convention relative aux modalités de financement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme demeure inchangé et trouve à s'appliquer. Le présent avenant prendra effet à compter du jour où il acquiert un caractère exécutoire.

Vu la convention relative aux modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 7 avril 2015 entre le PETR du Grand Clermont et la Commune de La Sauvetat,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, qui prolonge cette convention jusqu'au 31 décembre 2025.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

**XVIII) MOND'ARVERNE COMMUNAUTE APPROBATION DU RAPPORT  
DE LA CLECT DU 10 FEVRIER 2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au Conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les Communes et la Communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 10 février dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 10 février 2020.

**La séance est levée à 22h40.**